

# Evaluation de la juge cantonale VD Fabienne BYRDE

Haute fonctionnaire vaudoise, se dit «juge» cantonale vaudoise.

«Travaille» au palais de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne.

Etat civil: inconnu



Fabienne BYRDE

Malheureusement, nous n'avons pas encore trouvé sa photo.

## **Profil**

Ancienne avocate, élue «juge» cantonale le 30.06.09 pour le parti socialiste.

Rédactrice du journal des tribunaux et membre de l'association des juristes progressistes vaudois JPV (gauchiste).

Par arrêt KC15.055559-160896 216 du 25.08.16, les «juges» cantonaux vaudois **ROULEAU, COLOMBINI** et BYRDE ont couvert par leur refus de mainlevée la corruption et les escroqueries de l'ancien «juge» fédéral **Roland Max SCHNEIDER**. Voir:

[www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_2016-09-13\\_sommaruga\\_mise-en-demeure.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2016-09-13_sommaruga_mise-en-demeure.pdf)

BYRDE a également soutenu la conspiration franc-maçonnique contre le paysan vaudois **Jakob GUTKNECHT**.

L'auteur de ces lignes a eu à faire à deux reprises avec BYRDE:

### **Ma procédure de divorce**

Le «juge» radical Jean-Daniel HOFMANN a rendu le jugement de divorce du 15.09.04, contenant 26 faux, dont 12 falsifications qu'on peut démontrer mathématiquement. Son faux le plus grave fut de me condamner à céder la villa familiale à St-Prex avec 2'500 m<sup>2</sup> de terrain avec vue sur le Lac Léman à mon ex-femme, au prix d'ami de CHF 751'200. Puisque je me suis fait justice à moi-même, en incendiant ma propre maison, la banque résilia le prêt hypothécaire, et l'immeuble fut vendu, comme je le voulais dès le début, aux enchères au prix de CHF 1'220'000. Sur ce point, les magistrats vaudois ont échoué dans leur dessein de me nuire. Fabienne BYRDE, à l'époque «juge» de première instance socialiste à Lausanne, finalisa la magouille à mes dépens par son arrêt du 25.03.08.

Mon mémoire du 06.04.08, contre le jugement de BYRDE, expliquait et contestait les violations des Droits de l'Homme commises par BYRDE. Elle avait simplement repris les transgressions de son collègue radical HOFMANN, sans aucun examen, et y avait ajouté encore 8 falsifications à mes dépens, entre autres:

- BYRDE affirmait faussement que le mobilier était la propriété exclusive de mon ex-femme. Pour cette raison, elle avait droit à la totalité des CHF 70'000 versés par l'assurance incendie. Et elle aurait utilisé cet argent pour remplacer les meubles détruits. Ceci constituait un double faux dans un seul paragraphe: évidemment, j'étais copropriétaire, et j'avais apporté la preuve que la dame avait aliéné l'essentiel de cette somme.
- Madame n'avait plus payé les intérêts hypothécaires, à partir du moment où la banque avait résilié l'hypothèque, c'est-à-dire depuis le 01.01.05 jusqu'aux enchères en février 2007. Alors, BYRDE a mis à ma charge la moitié des intérêts hypothécaires impayés, accumulés pendant 2 ans, au moment du décompte de la fortune résiduelle. Pour le justifier, BYRDE alléguait faussement que j'aurais omis de soumettre une requête, pour changer l'ordonnance provisoire concernée. Ceci n'avait jamais été nécessaire, car l'ordonnance concernée de GANI du 22.03.01 avait octroyé l'usufruit de la villa familiale à Madame, avec l'obligation de Madame d'en assumer les charges. BYRDE a faussé les faits.

Bien que l'immeuble de St-Prex ait été vendu grâce à mon obstination au prix vénal intéressant de CHF 1'220'000 et qu'il restait, après déduction de l'hypothèque restante de CHF 450'000, des intérêts hypothécaires mentionnés, et des frais d'enchères, un bénéfice respectable de CHF 731'392.- à partager, mes dernières lueurs d'espoir se dissipèrent avec le jugement BYRDE. HOFMANN et BYRDE ont octroyé tellement de faveurs illicites à Madame que le partage de la fortune restante ne m'a plus laissé un seul sou. Leur but était atteint.

Le 26.11.08, les «juges» cantonaux J.-J. ROGNON, **Jean-Luc COLOMBINI** et **Christian DENYS** rejetèrent mon recours contre le jugement parjure de BYRDE. Mon recours détaillé du 19.12.08 contre cette décision arbitraire fut déclaré irrecevable par les «juges» fédéraux Fabienne HOHL, Luca MARAZZI et Laura **JACQUEMOUD-ROSSARI** par ATF 5A\_850/2008 du 05.05.09, sans

motivation. J'étais arrivé à la fin d'une procédure de divorce, qui avait duré 9 ans, et le jugement de BYRDE entrainé en vigueur.

**La participation active de BYRDE à la répression de la liberté d'expression, et la violation des droits de l'homme à mes dépens**

Voir: [www.worldcorruption.info/index\\_htm\\_files/gu\\_abrecht-f.pdf](http://www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_abrecht-f.pdf)

**Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):**

**nombre de références négatives: 4**

**nombre de références positives: 0**

**En conclusion, la socialiste Fabienne BYRDE réalise les directives de son parti socialiste vaudois, où le socialiste Pierre-Yves MAILLARD friquote au Conseil d'Etat, au nom de la concordance, avec le radical Pascal BROULIS. Pour cette raison, cette magistrate gauchiste couvre la corruption dans ce canton et participe activement à la répression de la liberté d'expression, en violant les Droits de l'Homme fondamentaux, pour servir les intérêts de son parti politique. La gauche cohabite avec la droite dans ce canton de Vaud. Les juges de gauche ferment les yeux, laissant passer les magouilles de leurs collègues de droite. En contrepartie, le parti socialiste obtient sur le plan politique des concessions en faveur de leur électorat. Cela se fait sur le dos des victimes judiciaires.**

**Evaluation des Hommes de Loi**

18.05.17/GU